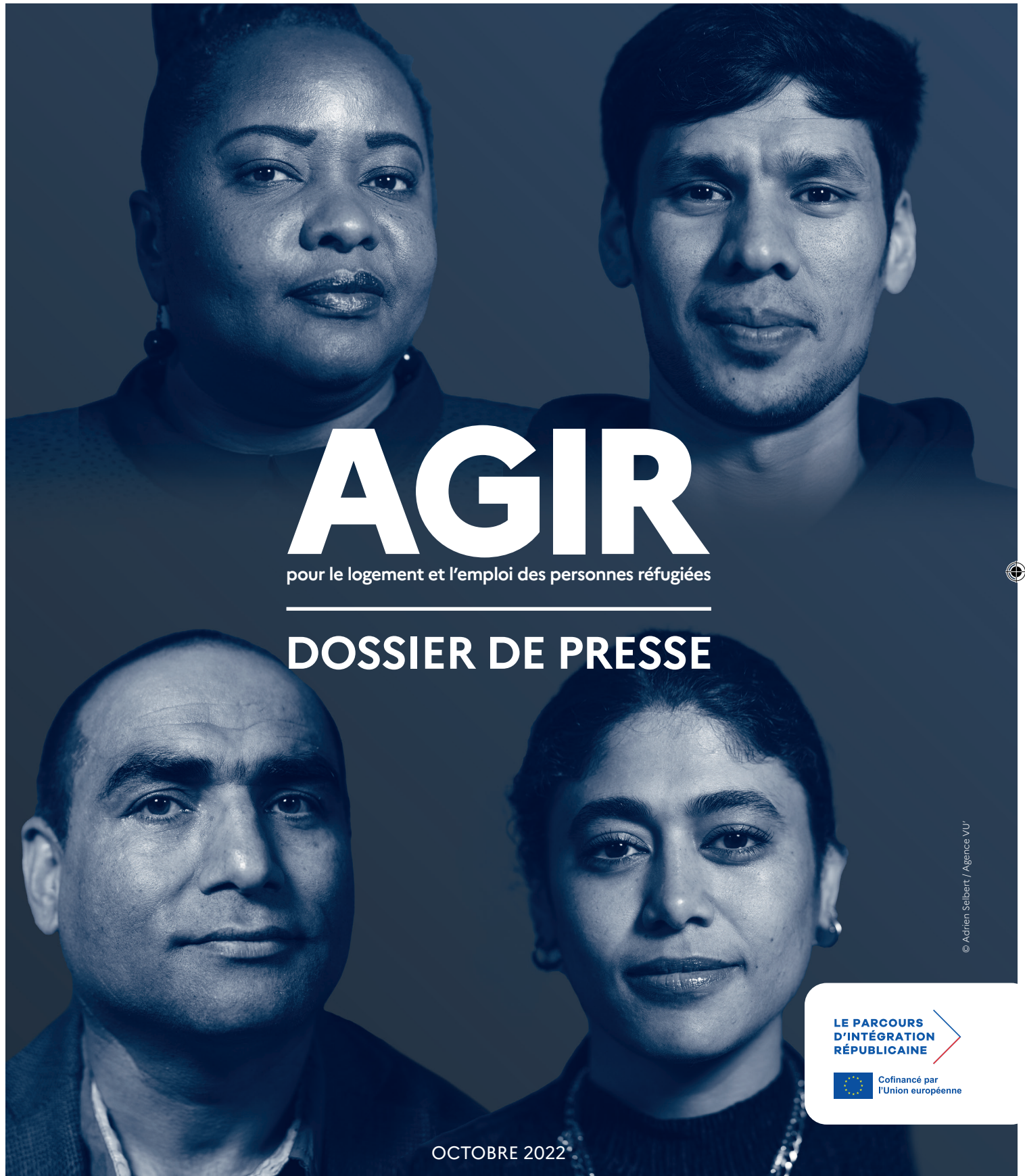




GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



© Adrien Selbert / Agence VU


**LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE**

 Cofinancé par
l'Union européenne

OCTOBRE 2022

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME AGIR ?





Pourquoi le programme AGIR ?

500 000 bénéficiaires de la protection internationale (BPI) sont installés en France, dont plus du tiers se sont vus accorder le statut au cours des dernières années. L'intégration des BPI est un enjeu majeur pour la cohésion de notre société. Destinés à rester durablement sur notre territoire, ceux-ci doivent pouvoir accéder en particulier à un travail et à un logement, facteurs essentiels d'intégration. Les programmes d'accompagnement global, chargés d'apporter une réponse individualisée aux différents besoins de prise en charge rencontrés par les BPI dans leurs parcours d'intégration présentent le plus de garantie de succès avec un accès pérenne de leurs bénéficiaires à l'emploi et au logement.

C'est pourquoi, lors du séminaire de clôture de la Semaine de l'intégration du 17 octobre 2021, la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, a annoncé la généralisation d'un accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) vers le logement et l'emploi. Il constitue l'un des axes prioritaires de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants.

Issu d'un travail collaboratif étroit entre les ministères chargés de l'intérieur et des outre-mer, du travail et du logement, la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), AGIR marque un engagement sans précédent de l'Etat pour accélérer l'autonomie des BPI par l'accès au logement et à l'emploi.

Dès l'automne 2022, les premiers réfugiés entreront dans ce programme d'accompagnement individualisé, financé par des fonds nationaux et européens. En 2023, environ 15 000 personnes seront accompagnées.



AGIR : pour l'emploi et le logement des personnes réfugiées

Le programme AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement.

Il consiste en un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux réfugiés.

Cet accompagnement est proposé pendant 24 mois maximum et permet à chacun de faciliter l'accès aux droits (droit au séjour, prestations sociales et familiales, accès à la santé, notamment mentale, soutien à la parentalité, accès à un compte bancaire, échange de permis de conduire, ...), d'être accompagné vers le logement adapté à sa situation personnelle et familiale, et vers l'emploi et la formation.

L'ambition du programme AGIR est de conduire au moins 60% des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) accompagnés vers l'emploi ou la formation, et 80% vers le logement.

Qui peut entrer dans le programme AGIR ?

→ les BPI majeurs et mineurs signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

Les personnes bénéficiaires doivent avoir obtenu la protection internationale depuis moins de deux ans, c'est à dire qu'elles peuvent bénéficier du programme l'année d'obtention de leur statut, ou l'année suivant l'obtention de leur statut. Cet accompagnement leur est proposé par l'opérateur du département où elles sont domiciliées et résident habituellement.

AGIR n'est pas obligatoire : les bénéficiaires intègrent le programme sur la base du volontariat.





Quel accompagnement ?

L'accompagnement individualisé est mené dans une logique de sécurisation du parcours en articulation avec les services publics de droit commun, notamment le service public de l'emploi, et les gestionnaires de programmes spécifiques vers lesquels les BPI sont orientés. Il est adapté en fonction des besoins tenant à la situation personnelle des BPI, vise à lever les freins identifiés pour leur intégration et leur possibilité d'être accompagnés par le droit commun de manière autonome.

Les deux objectifs du programme en matière d'emploi et de logement sont interdépendants : l'accès au logement doit s'appuyer sur les solutions de logement mobilisables en fonction de la situation d'emploi ou de formation des personnes accompagnées ; l'accès à l'emploi doit favoriser le maintien dans le logement et sur le territoire à long terme des personnes accompagnées.

L'accompagnement, sans attendre l'ouverture effective des droits, est :

- **un accompagnement dans les démarches :** droit au séjour, documents de voyages, prestations sociales et familiales, accès à la santé, et notamment la santé mentale, parentalité, mentorat, compte bancaire...
- **un accompagnement vers le logement :** adapté à la situation du ménage, favorisant la sortie des structures d'hébergement, garantissant l'accès et le maintien durable des ménages

dans un logement. L'objectif est l'autonomie du ménage dans un logement durable ;

- **un accompagnement vers l'emploi et la formation :** inscription à Pôle Emploi, orientation vers des formations (notamment linguistiques à visée professionnelle), consolidation d'un projet professionnel...

Cet accompagnement est proposé pendant 24 mois maximum. Il devrait être en moyenne de 20 mois. Un contact régulier avec les personnes accompagnées, au moins tous les deux mois, est réalisé pour s'assurer de la fluidité du parcours ainsi que des ateliers en groupe.

L'accompagnement prend fin lorsque le ménage dispose d'un logement pérenne dans lequel il est installé et autonome, et lorsque le BPI souhaitant travailler est entré dans une formation qualifiante ou certifiante, un contrat en alternance ou occupe un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois).

Le schéma du parcours du bénéficiaire

Qui oriente vers le programme AGIR ?

Principalement les directions territoriales de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), lors de la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) ou lors du bilan de fin de CIR.

Mais aussi, après validation par l'OFII, les opérateurs du dispositif national d'accueil (DNA) et de l'hébergement d'urgence – service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) ; accueil de jour ; structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) – ainsi que les acteurs du service public de l'emploi.

Dès l'obtention de la protection internationale, les réfugiés hébergés dans le dispositif national d'accueil et qui n'ont pas besoin d'une orientation en centre provisoire d'hébergement (CPH) sont convoqués par l'OFII pour signature du CIR : ils peuvent être orientés vers AGIR après analyse de leur situation individuelle.

Les personnes plus vulnérables et orientées par l'OFII en CPH, peuvent être orientées vers AGIR après 9 mois de prise en charge en CPH si elles ne disposent pas d'un logement et d'un emploi pérenne.

Le guichet unique AGIR

Le guichet unique AGIR est situé au niveau départemental.

Le guichet unique AGIR départemental accueille les bénéficiaires de la protection internationale lors d'un premier rendez-vous afin de signer un contrat d'engagement et de réaliser un diagnostic personnalisé. Pour garantir un parcours d'intégration structuré, le guichet unique assure l'accompagnement des personnes et définit un plan d'action, en s'appuyant notamment sur le droit commun et les partenariats noués avec les programmes spécifiques d'accompagnement.



Un accompagnement social pour :

- les droits au séjour, prestations sociales et familiales
- l'accès à la santé
- des conseils aux parents
- les autres démarches (permis de conduire, compte bancaire, etc.)



Un accompagnement vers le logement :

- recherche d'un logement
- installation dans de bonnes conditions
- maintien durable dans le logement



Un accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi durable :

- inscription et accompagnement vers l'emploi, en lien avec Pôle emploi ou la mission locale
- aide à la structuration d'un projet professionnel
- orientation vers des formations linguistiques pour progresser en français



- Un suivi régulier et des rendez-vous tous les deux mois environ
- Des ateliers en groupe

Le déploiement du programme AGIR

AGIR se déploie en trois étapes, nécessaires à la fois pour assurer l'ancrage national du dispositif, garantir d'une homogénéité du dispositif et de la possibilité d'un financement européen, et permettre une territorialisation au plus près des besoins et un suivi rapproché par les services déconcentrés de l'Etat.

En 2022, le programme se déploie dans 27 départements métropolitains. Une nouvelle vague de déploiement s'ouvrira en 2023 dans 25 nouveaux départements. L'objectif est sa généralisation sur le territoire national en 2024.

